



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-269

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-11-23-00002 - Arrêté préfectoral modificatif portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône (8 pages)	Page 3
69-2023-03-31-00004 - DDETS69_SAP_2023_03_31_116 SASU QUALIVERSAP : arrêté agrément (2 pages)	Page 12
69-2023-03-31-00005 - DDETS69_SAP_2023_03_31_117 SASU QUALIVERSAP : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 15

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-23-00002

Arrêté préfectoral modificatif portant liste
préfectorale des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales dans le département du
Rhône

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté préfectoral modificatif portant liste
préfectorale des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations familiales
dans le département du Rhône n° AP_DDETS_HIS_PPV
2023_11_20_001**

**La préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69_2023_01_30_00003 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté modificatif n° AP_DDETS_HIS_PPV_2023_06_23_001 portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent article dresse la liste des **mandataires judiciaires** à la protection des majeurs exerçant à titre habituel, en vertu de l'article L.471-1 du code de l'action sociale et des familles, les mesures de protection des majeurs que le juge des tutelles leur confie au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire et en vertu de l'article L.474-1 la liste des **délégués aux prestations familiales** exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil également dénommées mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Conformément aux articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales comprenant :

- Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes agréées au titre de l'article L.472-1 ;
- Les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code de l'action sociale et des familles (*modifié par Décret n°2011-936 du 1er août 2011*).

I) Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du CASF

Le tableau ci-dessous désigne les compétences et le tribunal de rattachement de chaque service habilité.

ETABLISSEMENT	ADRESSE du siège social	CODE POS- TAL - VILLE	MJPM	<i>Dont MAJ</i>	DPF	TRIBUNAUX LYON VILLEUR- BANNE	TRIBUNAL VIL- LEFRANCHE SUR SAONE
A.R.H.M. Association Recherche Handicap et Santé Mentale	290 route de Vienne BP 8252	69355 LYON CEDEX 08	X			X	
ASS.T.R.A. ASSociation Tutélaire Rhône-Alpes	1, rue Gabriel Ladevèze	69140 RILLIEUX LA PAPE	X			X	X
A.T.M.P. Association Tutélaire des Majeurs Protégés	17, rue Montgolfier	69452 LYON CEDEX 06	X	X		X	X
A.T.R. Association Tutélaire Rhodanienne	55, rue Baraban	69441 LYON CEDEX 03	X			X	X
GRIM	317, rue Garibaldi	69007 LYON	X			X	X
SAUVEGARDE 69	16 rue Nicolai	69007 LYON			X	X	X
S.A.A.J.E.S. Service d'Aide et d'Accompagnement Juridique et Social	26, rue de la Gare	69009 LYON	X			X	
U.D.A.F. Union Départementale des Associations familiales du Rhône	12 bis, rue Jean-Marie Chavant	69361 LYON CEDEX 07	X	X	X	X	X
Vie et Tutelle	1, rue Laborde	69500 BRON	X			X	

II) Les personnes physiques agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF, hors MAJ (Mesure d'accompagnement judiciaire).

Le tableau ci-après désigne le tribunal de rattachement de chaque mandataire judiciaire exerçant à titre individuel. La publication au recueil administratif ne fera mention que de la commune et des tribunaux. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du département 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILFRANCHE SUR SAONE
BERAUD - DUVEAUX	Sylvie	6, rue des Ecoles	69340 FRANCHEVILLE	X	X
BERGEON - BACOT	Michèle	230, chemin de la Vérande	69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	X	X
BERTHET FORTUNE (entrée en exercice le 01/10/2018)	Julie	12 rue Raimu 7 rue Molière	69200 VENISSIEUX (domicile) 69740 GENAS (local professionnel)	X	X
BONFILS	Pauline	69, rue Bataille	69008 LYON	X	
BOTTE (entrée en exercice le 01/02/2023)	Capucine	16 rue Chantal Sandin	69008 LYON	X	X
BOUDY – DE LAMBILLY (entrée en exercice le 01/03/2018)	Claire	27 rue des canuts	69150 RONTALON	X (excepté Villeurbanne)	X
BRANDT (entrée en exercice le 01/12/2020)	Cyrille	120 route du stade	38540 SAINT JUST CHALEYSSIN	X	
COINTET – RUIZ (entrée en exercice le 01/04/2018)	Thérèse	127 rue Léon Blum- Allée 4	69100 VILLEURBANNE	X	X
CONSTANTIN – DESVIGNES	Monique	Résidence les Récollets D6 - 108 avenue Clémenteau	69230 ST GENIS LAVAL	X	
CORTIAL – PIVIN (entrée en exercice le 01/12/2020)	Claire	250 chemin de la combe Perrin	69460 LE PERREON		X
COURTIN (entrée en exercice le 01/06/2018)	Jean-Philippe	34 rue Stéphane Coignet	69008 LYON	X	X
DAUPHIN (entrée en exercice le 01/12/2020 Lyon et Villefranche et au 01/01/2021 pour Villeurbanne)	Claire	6 chemin du Cornentua	69380 LES CHERES	X	X
DAVID (entrée en exercice le 01/04/2018)	Anthony	35 avenue Leclerc	69007 LYON	X	X
DAVID	Vincent	200, Chemin du Cluzeau	69380 CHASSELAY	X	X
DELORME - DREVET	Pascale	168 avenue de la Libération	69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	X	X
DENOUAL (entrée en exercice le 01/03/2018)	Maxime	BP 13336	69405 LYON cedex 01	X	X
DE PARSCAU DU PLESSIX	Olivier	22, quai Perrache	69002 LYON	X	X

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VIL-LEFRANCHE SUR SAONE
DERMIT - LUCIEN	Isabelle	Boite Postale 10006	69701 GIVORS Ce-dex	X	X
DESPALLE (entrée en exercice le 01/02/2023)	Amélie	BP 60065	69565 SAINT GENIS LAVAL cedex	X	X
ELIAS (entrée en exercice le 01/02/2023)	Aurélié	39 impasse Coteau de Bachelon	69430 BEAUJEU	X	X
ES SADRATI (entrée en exercice le 01/02/2023)	Widad	32 rue de l'Aubier	01960 PERONNAS	X	X
FABRY - COMTE	Françoise	32, Avenue Salvador Allende	69800 SAINT PRIEST	X	
FEDELA – DEBOVE (entrée en exercice le 01/02/2022)	Meriem	BP 40033	42001 SAINT ETIENNE cedex 01	X	
FORRIERE - BORGNAT	Christel	57 B rue Henri Gorgjus	69004 LYON	X	X
FOUR - KLIMCZAK	Valérie	5, Lieu-dit-les Samazanges	69670 VAUGNE-RAY	X	X
GARCIA (entrée en exercice le 01/12/2020)	Valérie	BP 90035	69742 GENAS CE-DEX	X	
GIANDOU	Alexandre	69, rue Bataille	69008 LYON	X	
GIARD – JALLAN (entrée en exercice le 01/03/2018-suspension activité le 30/06/2022)	Céline	6 chemin croix Rampeau	69380 LISSIEU	X	X
JACQUOT	Jérôme	6 rue Philomène Magnin	69003 LYON	X	X
JOURLIN (entrée en exercice le 01/04/2018)	Émilie	127 rue Léon Blum-Allée 4	69100 VILLEURBANNE	X	X
LADU (entrée en exercice le 01/02/2022)	Laetitia	BP 80 656	69969 CORBAS cedex	X	X
LE GUERINEL (entrée en exercice le 01/02/2023)	Laure	69 rue Bataille	69008 LYON	X	X
LHERMITTE	Delphine	11 avenue de vert bois Cran Gevrier	74960 ANNECY	X	
LOUNIS (entrée en exercice le 01/02/2023)	Christine	7 clos des Perriers 275 route des Perriers	69220 TAPONAS		X
MAHIEU	Pascal Daniel	12 place Raspail	69007 LYON	X	

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VIL-LEFRANCHE SUR SAONE
MANASSER (entrée en exercice le 01/04/2018)	Alexis	44 rue Yves Farge	69520 GRIGNY	X	X
MARGE (entrée en exercice 01/02/2023)	Floriane	248 chemin de la Gravière	01310 SAINT-REMY	X	X
MATILE	David	69, rue Bataille	69 008 LYON	X	
MELIS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Pauline	8 rue du vieux Blanchon	01160 PONT D'AIN	X	
MINATCHY (entrée en exercice le 01/02/2022)	Marine	41 boulevard Ambroise Croizat	69200 VENISSIEUX	X	
MOHLI	Milehkir	Boite postale 60925	42290 SORBIERS	X	X
MORGESE	Carole	Chemin de Pachon	69390 MILLERY	X	
NACER (entrée en exercice le 01/12/2020)	Mariame	2 rue Cyprès	69680 CHASSIEU	X	
PASCAL - ROUSSEL	Carole	34 bis avenue général Leclerc	69007 LYON	X	X
PARTAKELIDIS – ROUCHON	Marie-Hélène	3, rue de l'Orange-rie	69300 CALUIRE ET CUIRE	X	
PETIT (entrée en exercice le 01/02/2023)	Clémentine	257 route de Vienne	69200 VENISSIEUX	X	X
PETITGENET - AUDAP	Isabelle	Boite Postale 33	69110 SAINTE FOY LES LYON	X	X
PREEL	Christophe	110, rue J. Louis Hennon	69004 LYON	X	X
REGNIER	Anaëlle	100 Grande Rue de la Côtière	01160 PRIAY	X	
RICCI	Maryline	34 bis avenue général Leclerc	69007 LYON	X	
ROCHE – DESCOURS (entrée en exercice le 01/03/2022)	Karine	221 avenue Barthélémy Buyer	69005 LYON	X	X
SALAS - BERTRAND (entrée en exercice le 01/02/2022)	Corinne	BP 20015	69701 GIVORS cedex	X	
SANNIER - ROCLE	Cécile	Boite Postale 90093	69882 MEYZIEU Cedex	X	X

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
SAUREL	Bertrand	110, rue J. Louis Henon	69004 LYON	X	X
SIGOILLOT – ROMAND (entrée en exercice le 01/04/2018)	Maud	68 cours Emile Zola	69100 VILLEURBANNE	X	
SOULET	Jean-Francis	10 B, rue Mont-brillant	69003 LYON	X	
SOURD (entrée en exercice le 01/03/2018)	Pauline	20 rue de Pêcheurs	38270 JARCIEU	X	
SPITERI (entrée en exercice le 01/02/2022)	Sandra	17 B rue des écoles	38080 SAINT ALBAN DE ROCHE	X	
TERRY (entrée en exercice le 01/12/2020)	Caroline	31 rue Paul Verlaine	69800 SAINT PRIEST	X (excepté Lyon)	X
THERMET - DEBRIE	Yvonne	160, rue Clostermann	01000 SAINT DENIS LES BOURG	X	
TOUZET – METRAL (entrée en exercice le 01/02/2022)	Anne	BP 90015 884 rue des Mercières	69141 RILLIEUX LA PAPE	X	X
VALLET – MARTELET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Céline	7 rue Sully	69006 LYON	X	
VARDALAS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jimmy	11 chemin de Chantegrillet	69340 FRANCHEVILLE	X	X
VENET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jean-Philippe	BP 60 077	01153 LAGNIEU cedex	X	
VIENNOT - MAZERAN	Karine	Boite postale 42	69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	X	X
VOIRIN - VIALET	Carole	6 chemin croix Rampeau	69380 LISSIEU	X	X
VEGAS (entrée en exercice le 01/11/2020)	Aline	43 chemin de la Berthaudière	69150 DECINES CHARPIEU	X	
YILDIZ (entrée en exercice le 01/02/2023)	Dilek	143 avenue Général Leclerc	38200 VIENNE	X	X
ZEDIAR - PETIT	Fatiha	Boite Postale 44	69380 LOZANNE	X	X

II) Les personnes physiques désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF (préposé.e.s d'établissements)

Le tableau ci-après, classé par ordre alphabétique des communes, désigne pour chaque établissement sa ou son préposé titulaire voire suppléant.e ainsi que le tribunal de rattachement. La publication au recueil administratif ne fera pas mention de l'identité de la /du préposé.e. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne.

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VIL-LEURBANNE	Tribunal VILLE-FRANCHE SUR SAONE
ALBIGNY SUR SAONE	Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	Rue Notre Dame	69250	DURIEZ	Hélène	X	
ALIX	EHPAD Hôpital gériatrique Val d'Azergue	6 montée du cardinal Fesch	69380	COQUARD	Noémie	X	X
ANSE	Maison de retraite "Michel LAMY"	176, rue Pasteur	69480	DELSAUX - CHARVRIER	Magali		X
BEAUJEU	Hôpital local de Beaujeu	Avenue du Docteur Giraud	69430	DELSAUX - CHARVRIER	Magali		X
BELLEVILLE CEDEX	Hôpital local de Belleville	Rue Martinière BP 210	69823	DELSAUX - CHARVRIER	Magali		X
BRON CEDEX	Centre hospitalier Le Vinatier	95, boulevard Pinel	69677	DARLET BAILE VIRADE	Marie-Hélène Sylvie Alexandra	X	
COUZON AU MONT D'OR	Association l'Œuvre de Saint-Léonard	1, rue Chanoine Villion	69270	BRUYERE - NAVARRO FILLARDET	Christine Jennifer	X	
FRANCHEVILLE	Hôpital gériatrique Antoine Charial	40, avenue de la Table de Pierre	69340	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	X	
GIVORS	Centre Hospitalier de Givors EHPAD de Montgelas	22, rue Docteur ROUX	69700	SIMONETTI	Lucie	X	
GRANDRIS	Hôpital Intercommunal Grandris	Route de l'hôpital	69870	COCQUARD	Noémie		X
LYON CEDEX 05	Hospices Civils de Lyon Hôpital gériatrique P. Garraud	136, rue du Commandant Charcot	69322	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	X	

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VIL-LEURBANNE	Tribunal VILLE-FRANCHE SUR SAONE
LYON CEDEX 08	Centre hospitalier St Jean de Dieu	290, route de Vienne	69373	MASTRANGELO - DELORME	Philomène	X	
SAINT CYR AU MONT D'OR	Centre hospitalier	Rue J.B. Perret	69450	ROZIERES <i>PINET</i>	Cyril <i>Bertrand</i>	X	X
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Centre Hospitalier de Saint Laurent de Chamousset	Le Grand Jardin	69930	CHAVAND	Aurélié	X	
SAINTE-FOY-LES-LYON	Centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon (CHSFL)	78 chemin de Montray BP 45	69110	REY	Yvonne	X	
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Centre Hospitalier	257 avenue de la Libération	69590	CHAVAND	Aurélié	X	
TARARE	Centre hospitalier de Tarare EHPAD la Clairière	1, boulevard J.B. Martin	69170	COQUARD	Noémie	X	X
VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex	EHPAD "Le Château du Loup"	695, Route d'Epinay - BP 463 Gleizé	69659	DELSAUX - CHARVIER	Magali		X
VILLEFRANCHE SUR SAONE	Centre hospitalier de Villefranche sur Saône	Ouilly – Gleizé B.P. 436	69655	GONIN	Myriam	X	X

Article 3 : En application de l'article D.471-1 dudit code, la préfète notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° AP_DDETS_HIS_PPV_2023_06_23_001 portant liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète du Rhône dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon sis, 184 rue Duguesclin_ 69433 Lyon cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs du Rhône. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 23/11/2023

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-31-00004

DDETS69_SAP_2023_03_31_116 SASU
QUALIVERSAP : arrêté agrément



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2023_03_31_116

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP838654614**

**LA PREFETE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFETE DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2018_05_03_140 en date du 3 mai 2018 délivrant l'agrément services à la personne à la SASU QUALIVERSAP ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 02 février 2023 par M Stéphane VERSAUAUD-COLLET par en sa qualité de directeur de la SASU QUALIVERSAP ;
- VU le certificat n° FR 072354-1 valable du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2027 délivré par le bureau VERITAS
- VU l'attestation en date du 31 janvier 2022 délivrée par Bureau VERITAS certification pour la **SASU QUALIVERSAP**
- SUR proposition du Directeur départemental par intérim de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le renouvellement de l'agrément de la **SASU QUALIVERSAP**, SIREN 838654614 dont le siège social est situé 25 Quai Tilsitt 69002 Lyon est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 03 mai 2023 soit jusqu'au 02 mai 2028 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le 03 février 2028.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en mode **mandataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 31 mars 2023

Pour la Préfète,
par délégation du Directeur départemental par intérim de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME,

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pole 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – - 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédod 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-31-00005

DDETS69_SAP_2023_03_31_117 SASU
QUALIVERSAP : récépissé déclaration SAP



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration N° DDETS69_SAP_2023_03_31_117

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP838654614

LA PREFETE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_03_141 en date du 03 mai 2018 délivrant la déclaration services à la personne à la **SASU QUALIVERSAP** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_03_140 en date du 2016 délivrant l'agrément services à la personne à la **SASU QUALIVERSAP** à compter du 03 mai 2018 ;
- VU la demande de déclaration d'activités de services à la personne en lien avec la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 02 Février 2023 par Monsieur Stéphane VERSAVAUD-COLLET en sa qualité de directeur de la **SASU QUALIVERSAP** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2023_03_31_116 en date du 31 mars 2023 délivrant le renouvellement de l'agrément services à la personne à la **SASU QUALIVERSAP** à compter du 03 Mai 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La **SASU QUALIVERSAP**, SIREN **838654614** dont le siège social est situé 25 Quai Tilsitt 69 002 Lyon est enregistrée sous le numéro **SAP838654614** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **mandataire uniquement** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance administrative à domicile ;

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) uniquement en mode **mandataire** à compter du 03 mai 2023 **et jusqu'au 02 mai 2028 inclus** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 31 mars 2023

Pour la Préfète,
par délégation du Directeur départemental par intérim de la DDETS du
Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – - 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédock 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.